



VILLE DE SOLLIÈS-PONT

PÔLE SERVICES
TECHNIQUES

REGIE DES DROITS DE
PLACE ET DE VOIRIE

Solliès-Pont, le

20 SEP. 2021

ARRETE

Portant autorisation de stationnement pour un déménagement

N° Départ : 1446/2021/396/PST/FCH/SG/CF

**Le maire de Solliès-Pont,
Officier de la Légion d'honneur,
Officier de l'Ordre national du Mérite.**

Vu La demande en date :

- du : **15/09/2021**,
- de **madame MESSAOUDI**,
- pour un déménagement : **n°57 rue de la République à Solliès-Pont**,
- le **18/09/2021 de 13h30 à 19h00**.

Vu le CGCT (Code général des collectivités territoriales), article L 2212-1 et suivants,

Vu le CVR (Code de la voirie routière) et notamment l'article R 116-2,

Vu la décision municipale en date du 16/12/2016 modifiant les tarifs d'occupation du domaine public et fixant les cautions pour le prêt ou la location de salles,

Vu l'arrêté de délégation de fonctions et délégation de signature aux adjoints et à certains conseillers municipaux n°171/2020/04/DGS/SDGS/AG/CG du 03 juillet 2020,

Vu les lieux ;

Considérant qu'il importe de réglementer le stationnement afin d'assurer la sécurité publique, **rue de la République à Solliès-Pont** pendant l'occupation de la voirie pour un déménagement.

arrête

Article 1 : Une autorisation exceptionnelle de stationnement est accordée à **madame MESSAOUDI** pour un déménagement au **n°57 rue de la République Solliès-Pont**.
- le 18/09/2021 de 13h30 à 19h00, uniquement ce jour-là.

Article 2 :

- une place sera réservée sur l'arrêt minute du pont du Gapeau rue de la République à Solliès-Pont (voir plan),
- le stationnement sera interdit et la protection des piétons sera assurée,
- **l'accès au centre-ville de Solliès-Pont est interdit aux véhicules dont le PTAC est supérieur à 3T5**,
- la circulation sera maintenue,
- la police municipale mettra en place la signalisation temporaire,
- madame MESSAOUDI informera les riverains et leur laissera libre accès,
- madame MESSAOUDI sera tenue pour seule et entièrement responsable de tous les accidents et dommages causés aux tiers par l'exécution de son déménagement,
- tous dégâts occasionnés rue de la République et ses alentours, seront à la charge de madame MESSAOUDI,
- si madame MESSAOUDI ne réalise pas les travaux de réparation des dégâts occasionnés par le passage de son véhicule, dans les plus brefs délais, 8 jours maximum, la commune de Solliès-Pont se réserve le droit de faire procéder à la réalisation de ces travaux en domaine public aux frais de madame MESSAOUDI.

Article 3 : **Modifications de l'occupation**
Toute modification dans la durée, la date ou l'objet de l'occupation devra faire l'objet d'une information préalable auprès des services concernés, sous peine d'intervention d'office des services communaux.

Article 4 : Tout véhicule en infraction sera verbalisé et passible d'une mise en fourrière.

Article 5 : **Droits de voirie**
- madame MESSAOUDI s'acquittera des droits de voirie auprès du régisseur municipal d'un chèque à l'ordre du trésor public d'un montant de 22 € (vingt-deux euros).

Article 6 : Sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'application du présent arrêté :

- monsieur le directeur des services techniques de Solliès-Pont,
- monsieur le responsable de la police municipale de Solliès-Pont,
- monsieur le responsable du service de gestion comptable de Toulon,
- l'intéressée.

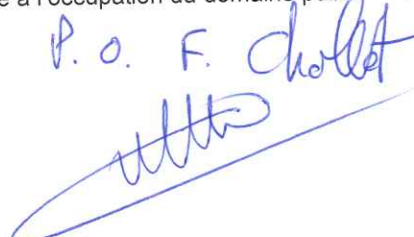
Docteur André GARRON

Par délégation

Philippe LAURERI

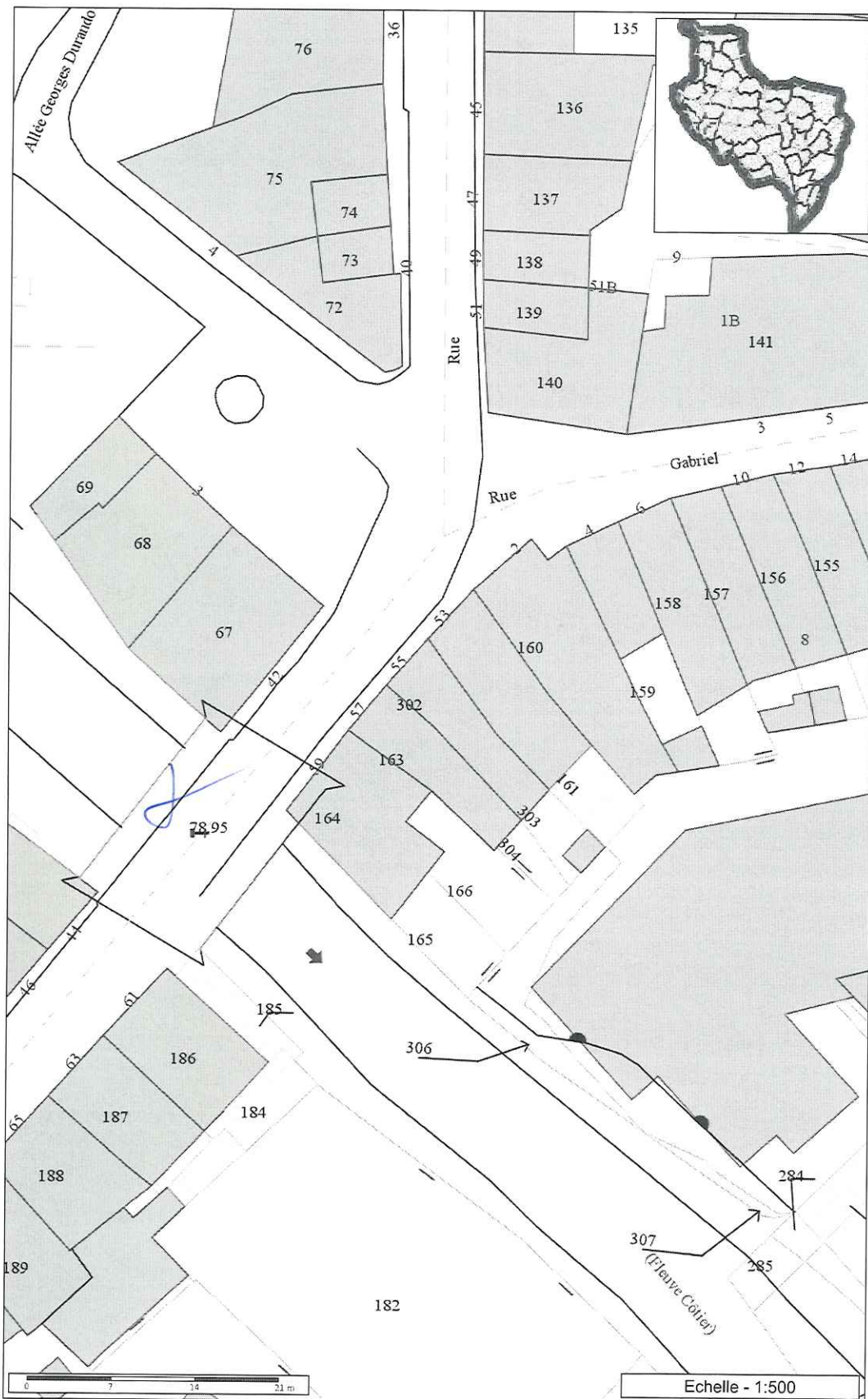
Adjoint au maire

Délégué à l'occupation du domaine public

P. O. F. Chollet


Certifié exécutoire compte tenu de :

- la transmission en Préfecture le
- la publication le
- la notification le



Légende

- AZ Taxe foncière
- AZ Taxe locale
- AZ Taxe d'habitation
- AZ Taxe sur la valeur ajoutée
- AZ Taxe sur le foncier bâti
- AZ Taxe sur le foncier non bâti
- AZ Numéro de voie (dans la voie)
- AZ Surface cadastrale
- Parcelle non cadastrée
- Borne ICA
- Point de bornage
- Fosse
- Puits
- Calvaire
- Fiche de bornage
- Enclosure émissaire
- Fiche d'appartenance du bien à la parcelle
- Hache non cadastrée
- Hache cadastrée
- Clôture non cadastrée
- Clôture cadastrée
- Clôture cadastrée
- Parcelle non cadastrée
- Fosse cadastrée
- Hache non cadastrée
- Hache cadastrée
- Borne cadastrée
- Borne cadastrée
- Fiche de bornage
- Ligne de bornage (bornage de parcelle)
- Voie cadastrée
- Parcelle cadastrée
- Ligne de bornage
- Détail bornage (bornage de parcelle)
- Ligne de bornage
- Ligne de bornage
- Aire de voie
- Surface formant détail topographique
- Cimetière
- Puits d'eau (cimetière)
- Clôture d'eau
- Détail topographique (bornage de parcelle)
- Emprise de voie publique
- Emprise de voie publique
- Bâtiment
- Bâtiment public
- Bâtiment religieux
- Bâtiment privé
- Subdiv. cadastrée
- ICA - Parcelle
- BD Parcelaire 2007

*x Parc de réservoir
1 parcelle*



Les informations contenues sur les cartes ne sont pas contractuelles, elles ne peuvent en aucun cas engager la responsabilité de la collectivité.

Echelle - 1:500

